

accord entre les parties ou autrement» ou bien «par voie de négociations ou autrement»?

**L'hon. M. Marchand:** «Par voie de négociations ou autrement».

**M. Lewis:** Puis-je demander au ministre s'il n'est pas entièrement possible qu'on ait expliqué au syndicat que les mots «ou autrement» faisaient allusion aux recommandations de la Commission d'enquête que les parties examineraient quand elles seraient formulées?

[Français]

**L'hon. M. Marchand:** Monsieur l'Orateur, ce point-là a été soulevé dans la correspondance du ministre du Travail à M. Cutler. Il a été soulevé, et c'est un point fondamental, c'est même le point le plus fondamental. On peut faire de la gymnastique et tenter de faire croire qu'on est à discuter de l'arbitrage obligatoire, ce n'est pas le cas. Ce que nous discutons, c'est de savoir s'il y a eu acceptation par les parties à peu près dans les conditions que j'ai mentionnées tout à l'heure. C'est là où se situe le problème.

Et voici qu'il y a un argument qui est soumis par l'honorable ministre du Travail et qui est fondamental. On a même pris la peine de l'expliciter. Ils n'ont même pas pris la peine de répondre à l'honorable ministre du Travail là-dessus.

[Traduction]

**M. Lewis:** Je n'essaie vraiment pas de faire de l'obstruction. Le ministre aurait-il l'obligance de lire le dernier paragraphe de la seconde colonne, à la page 7441 du *hansard*, dans l'Appendice renfermant l'échange de correspondance? Ce paragraphe se lit ainsi:

Les syndicats locaux de l'AID réitérent leur attitude selon laquelle toute enquête décidée par le gouvernement malgré l'opposition de l'AID serve de base pour des négociations volontaires visant la prochaine convention collective puisque le contraire créerait le dangereux précédent d'une rupture de relations entre la direction et les travailleurs pendant la durée d'une convention collective.

Qu'en pense le ministre? Cela ne répond-il pas suffisamment aux déclarations du ministre et du premier ministre quant à l'attitude de l'AID?

• (6.00 p.m.)

[Français]

**L'hon. M. Marchand:** Monsieur l'Orateur, d'abord je ne sais pas qui signe cette lettre. De toute façon, cela n'explique pas le mot «otherwise». L'Association internationale des débardeurs a été logique du début à la fin

sur le principe de l'arbitrage obligatoire. Elle a maintenu ses positions jusqu'à la fin, cela je ne le nie pas. Je trouve que le Congrès a maintenu ses positions même si le télégramme du président du Congrès du Travail du Canada aurait pu être plus précis. Ce télégramme est simplement une déclaration de principe contre l'arbitrage obligatoire. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il était contre l'arbitrage tel que proposé dans les circonstances que nous connaissons. De toute manière, je n'accuse pas du tout l'Association internationale des débardeurs, je trouve que l'Association a bien négocié; je trouve qu'elle a obtenu un très bon contrat de travail; et je trouve qu'elle était justifiée, si elle l'a fait, de faire ce qu'elle a fait. Alors, je ne la blâme donc pas. Au contraire, je trouve que l'Association s'est bien comportée, qu'elle a bien négocié et que j'aurais pu très bien me comporter de la même manière, dans les mêmes circonstances, et être très honnête envers les travailleurs et envers les principes auxquels je crois.

Il n'y a absolument rien de contradictoire dans tout ça. Le seul problème qu'il s'agit de clarifier, et il n'a pas été clarifié ni par l'honorable député d'Ontario (M. Starr), ni par l'honorable député de York-Sud (M. Lewis). Il s'agit de savoir si la *Shipping Federation* a accepté de signer une convention collective, sachant que le gouvernement adopterait cette loi et cela à la connaissance des représentants des *longshoremen* qui, même s'ils étaient opposés à l'arbitrage en principe, ont laissé faire pourvu que le Parlement prenne seul la responsabilité de la mesure. Le Congrès du Travail du Canada aurait adopté la même attitude.

Je vois la situation comme ça. Je peux me tromper, et si vous voulez que je change d'idée, je suis prêt à le faire, mais vous devez me démontrer que ma version est fautive.

Il ne s'agit pas ici de parler d'arbitrage obligatoire. Je suis convaincu autant que vous à ce sujet. Il s'agit de savoir si, à la base de tout ça, il y a eu une entente tacite, formelle, directe ou indirecte, pour que ce qui est devant nous se passe. S'il n'y a pas eu cette forme d'entente ou cette forme d'abstention, ou ce manque d'opposition au moment où il y aurait dû en avoir, je regrette, mais nous devons respecter cette situation voulue par les parties. Et c'est comme ça que je l'interprète, et je voterai en faveur du bill, parce qu'on ne m'a pas démontré que les faits que je viens de citer sont bien réels.

Débattre en principe l'arbitrage obligatoire sur ce bill-ci, monsieur l'Orateur, équivaut à déplacer le problème.